

COMPTE RENDU PARTIEL CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025

L'an 2025, le 25 novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, convoqué le 19 novembre 2025, s'est légalement réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert JOLLIET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 17

Étaient présents : Hubert JOLLIET, Marc SEVIN, Catherine LEGRAND, Christophe BAZILLE, Claude GAGNEPAIN, Marie-Noëlle DEFORGES, Brigitte BLAIN, Jean-Marc RIQUET, Didier HOARAU, Yoann ROBIN, Augustin-Marie CAUCHOIS, Lucille DUVALLET, Jean-Luc CHARRON, Dominique LORCET, Béatrice PRÉVOST, Christine MONTIGNY, Denis HÉNAULT

Pouvoirs : 4

Approbation du dernier procès-verbal :

Les membres approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 novembre 2025.

2025-036 – Budget principal : ouverture anticipée de crédits d'investissement

A l'unanimité, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget de la commune, qui devra intervenir avant le 30 avril 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

	Prévu au BP 2025 + décisions modificatives (hors RAR)	Proposition 25 %
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		
203 – Frais d'études	60 000,00 €	15 000,00 €
2051 – Concessions et droits similaires	30 000,00 €	7 500,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
2111 – Terrains nus	20 000,00 €	5 000,00 €
2115 – Terrains bâtis	420 000,00 €	105 000,00 €
2116 – Cimetières	80 000,00 €	20 000,00 €
212 – Autres agencements et aménagements	50 000,00 €	12 500,00 €
2135 – Installations générales, agencements...	220 000,00 €	55 000,00 €
2152 – Installations de voirie	453 000,00 €	113 250,00 €
2156 – Autre matériel et outillage d'incendie...	100 000,00 €	25 000,00 €
2157 – Matériel roulant – Voirie	100 000,00 €	25 000,00 €
2158 – Autres installations, matériel et outillages...	30 000,00 €	7 500,00 €
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	20 000,00 €	5 000,00 €
2184 – Mobilier	30 000,00 €	7 500,00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	30 000,00 €	7 500,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		
231 – Constructions	669 030,15 €	167 257,54 €
TOTAL	2 312 030,15 €	578 007,54 €

2025-037 – Budget principal et budget ateliers relais : fongibilité des crédits

A l'unanimité, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire, pour le budget principal et le budget annexe ateliers relais, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2026 ; **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre les mesures, ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2025-038 – Demande de subvention pour la réfection de la toiture d'un local communal destiné aux associations

A l'unanimité, le Conseil Municipal **adopte** le projet « Réfection de la toiture d'un local communal destiné aux associations » pour un montant de 38 373,70 € TTC ; **autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature au titre des dotations d'investissement d'Etat 2026 ; **sollicite** une subvention de 25 582,46 € auprès de l'Etat, correspondant à 80 % du montant du projet ; **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités ; **adopte** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	% subvention	Montant
Travaux de réfection de la toiture d'un local communal destiné aux associations	31 978,08 €	38 373,70 €	Etat	80 %	25 582,46 €
			Autofinancement	20 %	6 395,62 €
TOTAL	31 978,08 €	38 373,70 €	TOTAL	100 %	31 978,08 €

225-039 – Modification inférieure ou égale à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale d'un emploi à temps complet et actualisation du tableau des effectifs

A l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** de porter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent « Agent de restaurant scolaire », au grade d'Adjoint technique territorial (catégorie C), initialement à temps complet, à hauteur de 32 h 00 hebdomadaires (soit 32/35ème d'un temps plein) ; **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ; **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ; **modifie** le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Catégorie	Effectif temps complet	Effectif temps non complet ou partiel	Pourvu	Non pourvu
Filière Administrative					
Attaché Principal	A	1			1
Attaché	A	1		1	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1		1	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1			1
Rédacteur	B	2		1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2		2	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2			2
Adjoint administratif	C	1		1	
Filière Technique					
Technicien Principal de 2ème classe	B	1			1
Technicien	B	1			Disponibilité
Agent de maîtrise principal	C	1		1	
Agent de maîtrise principal	C	1		1	
Agent de maîtrise	C	3			3
Agent de maîtrise	C	1	1 (31,5/35ème)	1	
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	1		1	
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	1		1	
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	1			1
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	1	1 (31,5/35ème)	1	
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	1	1 (31,5/35ème)	1	
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	1			1
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	1		1	
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	1		1	
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	1	1 (31,5/35ème)	1	
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	1			1
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	1			1
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	1			1
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	1			1
Adjoint Technique	C	1		1	
Adjoint Technique	C	1		1	
Adjoint Technique	C	1	1 (31,50/35ème)		1
Adjoint Technique	C	1		1	
Adjoint Technique	C	1		1	
Adjoint Technique	C	1	1 (31,50/35ème)		1
Adjoint Technique	C	1	1 (31,50/35ème)		1
Adjoint Technique	C	1		1	
Adjoint Technique	C	1		1	
Adjoint Technique	C	1	1 (31,50/35ème)	1	
Adjoint Technique	C	1	1 (31,50/35ème)		1
Adjoint Technique	C	1			1
Adjoint Technique	C	1			1
Adjoint Technique	C	1			1
Filière Médico-Sociale					
ATSEM Principal 1ère classe	C		1 (31,50/35ème)		1
ATSEM Principal 2ème classe	C	1	1 (31,50/35ème)	1	
Filière Animation					
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	1	1 (7,25/20ème)	1	
Filière Police Municipale					
Brigadier-chef principal de Police Municipale	C	1		1	
				27	

2025-040 – Protection sociale complémentaire (PSC) : participation santé

A l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** d'accorder sa participation financière à effet du 1er janvier 2026 aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité, pour le risque santé, c'est-à-dire le risque lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé) ; **dit** que pour ce risque : - la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux contrats labellisés ; - le niveau de participation sera fixé comme suit : 20 € bruts par mois et par agent ; - les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

2025-041 – PSC : risques prévoyance et santé : mandat au Centre de gestion du Loiret (CDG45) pour une adhésion aux nouvelles conventions, à partir du 1^{er} janvier 2027

A l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** :

* **pour les risques prévoyance** : **de retenir** la procédure de la convention de participation pour le risque prévoyance pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2027. La procédure retenue est déclinée comme suit : autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le Centre de gestion ; **de verser** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de

la convention : * en respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit 7 euros par mois et par agent à ce jour, pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention ; * la participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance ; **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

* ***pour les risques santé*** : **de retenir** la procédure de la convention de participation pour le risque santé pour un effet des garanties au 1er janvier 2027. La procédure retenue est déclinée comme suit : autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG45 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le Centre de gestion ; **de verser** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention pour les agents ayant adhéré au contrat de la convention : * en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit 15 euros par mois et par agent à ce jour ; * la participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance ; **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

2025-042 – Autorisation de signer une convention territoriale globale (CTG) de services aux familles de la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine (CCBL)

A la majorité (20 voix pour – 1 abstention : Christine Montigny), le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ; **autorise** son(sa) suppléant(e) à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait à Chevilly, le 26 novembre 2025

**Le Secrétaire de séance,
Didier HOARAU**

**Le Maire,
Hubert JOLLIET**

